

MINI SOMMAIRE

FOCUS : les panneaux de signalisation temporaire / p.2

TÉMOIGNAGE : 3 questions à **Marc Vanneste**,
chef de service adjoint entretien et exploitation
des routes à la Métropole Européenne de Lille / p.3



ascquer

association pour la
certification et la qualification
des équipements de la route



© Ascquer

ÉDITORIAL

L'Ascquer en ligne



© Cyril Bitton

Le site internet de l'Ascquer fait
peau neuve ! Consultable
maintenant sur un téléphone
portable et enrichi d'un moteur
de recherche attaquant la base
de données de l'Ascquer,

le nouveau site internet propose de nouvelles et
nombreuses fonctionnalités. À consommer sans
modération ! Focus dans cette Lettre sur la
signalisation verticale temporaire (NF058 TEM),
après la signalisation verticale permanente vue
dans le n° 7 (EN12899 & NF058). Le prochain
numéro portera sur le balisage. Bonne lecture !

Hervé Mangnan

Président de l'Ascquer

LE POINT SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE TEMPORAIRE

**Seule la certification NF des panneaux et supports
de signalisation temporaire est obligatoire.**

La signalisation temporaire a trait aux modifications momentanées des conditions de circulation (obstacles, dangers fortuits, mesures temporaires, chantiers fixes ou mobiles). Elle est assurée par des dispositifs implantés de façon non permanente. Les panneaux temporaires constituent un des équipements de cette signalisation. La réglementation européenne sur les produits de construction ne s'applique qu'aux produits de construction incorporés de façon durable dans un ouvrage.



LE POINT SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE TEMPORAIRE

►►► Pour les équipements de la route, ceci signifie que seuls les équipements permanents sont soumis au marquage CE, contrairement aux produits temporaires.

Aucune disposition européenne ne couvre donc la certification des panneaux de signalisation routière temporaire. Pour s'assurer de leur aptitude à l'usage, la réglementation française impose une certification réglementaire à la marque NF058 Equipements de la route lorsqu'ils sont utilisés sur la voie publique. Depuis l'arrêté RNER du 20 octobre 2008, son article 5 rend obligatoire la certification

NF des panneaux et supports de signalisation temporaire. Depuis le 1^{er} janvier 2014, aucun panneau ou support non NF ne peut être utilisé sur la voirie, même s'il provient d'un stock ancien.

Pierre Anelli,
Délégué général
de l'Ascquer



FOCUS LES PANNEAUX DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

La certification NF058 TEM (pour signalisation temporaire) comprend différentes catégories de panneaux et supports de signalisation verticale temporaire en certification NF :

- **panneaux temporaires de police** pour supports fixes, posés au sol, ou les deux (catégories TPF, TPS et TP),
- **panneaux temporaires directionnels** pour supports fixes, posés au sol, ou les deux (catégories TDF, TDS et TD),
- **supports posés au sol ou accrochés** sur dispositifs de retenue (catégorie TS),
- **ensembles indémontables de panneaux de tous types** posés au sol (catégorie TSI).

La certification des panneaux temporaires (police ou directionnel) et supports posés au sol TS ne peut pas concerner un produit seul (un panneau ou un support posé au sol). Le produit certifié associe nécessairement les deux. Un panneau doit ainsi être associé à un support déjà certifié, ou en cours de certification. Un support doit également être associé à un panneau certifié ou en cours de certification.



Les caractéristiques testées sont les suivantes :

- nature, composition et dimensions du subjectile, y compris le marquage NF,
- nature, composition, dimensions et lestage du support, y compris le marquage NF,
- nature, composition et dimensions des décors, y compris symboles, textes et espacement,
- adhérence du revêtement rétro réfléchissant sur le subjectile (tenue de la face signalétique),
- couleurs et rétro réflexion des systèmes utilisés (avant et après vieillissement artificiel).

Cette certification NF058 TEM garantit les aspects suivants :

- la nature et caractéristiques des matériaux de base,
- les structure, épaisseurs et planéité des subjectiles,
- la géométrie des produits finis,
- la conformité des décors ainsi que des produits utilisés pour la confection des faces avant (couleur, photométrie),
- la résistance au vieillissement artificiel,
- la résistance mécanique des panneau et support (résistance aux déformations des panneaux ; stabilité et résistance des supports fixés au sol verticaux ou inclinés posés au sol).

Des essais selon la norme XP P98-545 sont réalisés sur les panneaux et les supports afin de s'assurer de leur résistance mécanique et de leur tenue :

- essai de charge ponctuelle horizontale



(résistance au vandalisme) ou essais de résistance mécanique du panneau temporaire (police, directionnel ou indémontables) et ses fixations : lors de cet essai une force de 50daN est appliquée au point le plus faible. Ceci permet de mesurer la déformation temporaire et la déformation permanente du panneau ;

- essais de stabilité sur plan incliné à 15° réalisé sur un ensemble panneau + support posé au sol ou un ensemble indémontable. Ceci permet de mesurer la stabilité du panneau installé en bord de voie (centre de gravité adapté au souffle du trafic) ;
- essai de résistance aux sollicitations dues au vent réalisé sur un ensemble panneau + support posé au sol ou un ensemble indémontable ;
- essai de tenue de la fixation pour les supports montés sur dispositif de retenue.

Fatima Smihily,
ingénieure certification



ACTUALITÉ

LE NOUVEAU SITE INTERNET DE L'ASCQUER

L'Ascquer a refondu son site Internet afin de permettre une consultation plus détaillée des produits certifiés et de leurs caractéristiques.



© aprim

La mission de la certification tierce partie est d'apporter une information fiable, impartiale et indépendante sur les produits certifiés, leurs caractéristiques et leurs performances. L'organisme certificateur se doit donc d'apporter au marché des éléments sur les produits permettant de réduire l'asymétrie d'information entre les acheteurs et les fabricants.

À cet égard, le site internet de l'Ascquer est particulièrement visité. Il permet de consulter les catalogues de produits certifiés NF et CE délivrés. L'utilisateur peut savoir rapidement si un certificat est en cours de validité. L'Ascquer est le seul garant de la bonne gestion des certificats émis (suspension, retrait ou renouvellement...).

L'ensemble des produits NF dispose de présent d'un affichage indiquant, en plus des dates d'admission et de renouvellement, les dates de dernière mise à jour des produits ainsi que la date de fin de validité du droit d'usage. Ceci indique clairement la dernière version du produit certifié et la période de validité de son certificat. Cette information supplémentaire est utile pour deux raisons :

- l'innovation peut être très soutenue dans

certaines familles de produits, amenant à des modifications des versions certifiées qu'il est intéressant de connaître ;

- la période de validité de certains produits a été perturbée du fait de la crise sanitaire, ce qui a eu des conséquences sur les dates de renouvellement des produits et modifier les périodes de fin de validité des certificats (prolongation des droits d'usage existants, recalage des période de validité).

Le nouveau site ajoute des fonctionnalités

Certains produits, comme les produits de marquage routiers, disposaient déjà d'une information relativement riche sur leurs caractéristiques et leurs performances. Leur fiche technique était ainsi déjà téléchargeable. Le nouveau site ajoute des fonctionnalités de tri permettant de rechercher les produits non seulement par matériaux (peinture, enduit à froid, enduit à chaud, bande préfabriquée) mais également par catégorie de marquage (rétro réfléchissant, non réfléchissant, dispositif d'alerte sonore – DAS - ou marquage visible de nuit par temps de pluie - VNTP).



« LA CERTIFICATION DE L'ENSEMBLE DE NOTRE PARC EST UN GAGE DE QUALITÉ »

© M. Vanneste



3 QUESTIONS À...

Marc Vanneste

Chef de service adjoint entretien et exploitation des routes Direction espace

public et voirie - Métropole Européenne de Lille

Vous êtes en charge de l'exploitation sur la Métropole européenne de Lille, comment se répartit votre réseau ?

Avec le transfert de quelques 800 km de routes départementales en janvier 2017, la Métropole européenne de Lille (MEL) assure la gestion d'un réseau de voiries de plus de 3 500 km dont 100 km environ présentent des caractéristiques quasi autoroutières. À ce constat s'ajoutent 35 millions de m² d'espaces publics que la direction espace public et voirie doit gérer.

Nos équipes contribuent au quotidien au maintien d'une signalisation verticale, horizontale, permanente ou temporaire lisible et visible comme nous invite à le faire l'instruction interministérielle.

Ce sont plus de 80 agents qui œuvrent au quotidien à la sécurité des usagers du réseau routier métropolitain.

Avec plus de 100 000 panneaux de police et plus de 10 000 panneaux directionnels, comment gérez-vous les performances de ce parc ?

Pour la signalisation verticale de police, outre les opérations d'aménagements qui amènent à la remise à neuf de la signalisation, les services métropolitains interviennent en curatif et en préventif. En curatif, les équipes de la régie voirie métropolitaine remplacent rapidement les panneaux accidentés ou tagués signalés par les patrouilles de surveillance du réseau routier, par les services techniques des communes ou les sollicitations des unités territoriales. En préventif, les services procèdent à des campagnes de remplacement à l'issue d'une période donnée pour s'assurer de la qualité d'usage des panneaux de police implantés sur les voiries métropolitaines.



* À RETENIR

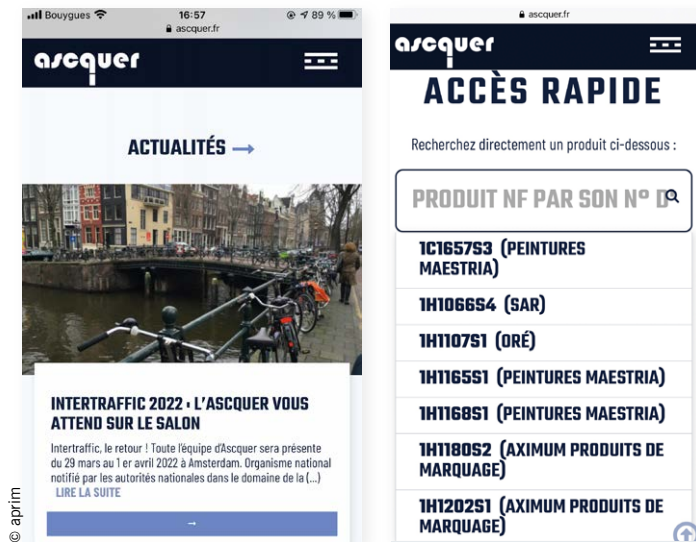
■ Chaque année, l'Ascquer gère les certificats NF ou CE qu'elle a émis (renouvellement, suspension ou retrait) suite à ses audits de suivi annuels. Pour connaître la situation exacte des certificats, il est conseillé de consulter la base de données en ligne sur le site de l'Ascquer.

TÉMOIGNAGE (SUITE)

- ■ ■ *Couplées à ces campagnes de remplacement, des mesures sur site de rétro réflexion permettent de conforter la stratégie ainsi déployée par la détermination d'une valeur seuil permettant d'apprécier plus finement encore le cycle des remplacements. En la matière, la certification de l'ensemble de notre parc est un gage de qualité. En matière de signalisation directionnelle, ce sont presque 140 portiques, potences et hauts mâts (PPHM) que doit gérer la MEL sur son réseau routier structurant. Des campagnes d'inspection, organisées sur 4 ans, garantissent la qualité mécanique et la visibilité des mentions portées par ces équipements. La rénovation de la signalisation directionnelle, outre les interventions de réparations suite à des dommages, s'envisage également de manière cyclique ou s'appréhende au travers des politiques de jalonnement souhaitées par nos élus : à ce titre l'intégration du symbole vélo SC2 indiquant les mentions cyclables partagées sur la chaussée a permis la rénovation des ensembles sur les itinéraires identifiés. Dans ce domaine également, la certification de nos équipements est un véritable gage de qualité.*

Quels outils utilisez-vous le plus pour signaler des événements temporaires ?

En matière de signalisation temporaire, nos équipes disposent de matériels permettant d'assurer tout type d'interventions : que cela relève d'interventions sur incidents permettant la protection des usagers en panne sur le réseau routier structurant, le balisage de zones de dangers ou celui des chantiers dont nous avons la charge, le balisage sur manifestations pour lesquelles la MEL est partenaire (Paris-Roubaix par exemple). Les équipes disposent de matériels roulants avec signalisation embarquée de type FLU, de remorques avec flèche lumineuses de rabattement, ou de signalisation traditionnelle permettant la mise en place de neutralisations, de fermetures de voies ou d'alternats. Bien évidemment, ces équipements sont certifiés (cônes K5a, panneaux de type AK ou KD) nous garantissant la qualité des matériels tant en termes de visibilité et de rétro réflexion, conformes en tous points aux standards de sécurité.



© aprim

Le site de l'Ascquer est désormais consultable sur un téléphone portable.

Certains produits bien que relativement documentés ne permettaient pas une consultation par clés de tri sur le site précédent. Le nouveau site offre au visiteur la possibilité d'effectuer des recherches avancées sur les raccordements (RACC) entre barrières de sécurité. Voici quelques exemples :

• Recherche avancée n° 1 – « Je cherche un raccordement à partir des niveaux de retenue des barrières à raccorder »

Cette recherche fournit automatiquement l'ensemble des raccordements certifiés selon les niveaux de retenue des barrières à raccorder. La liste des raccordements disponibles est ainsi immédiatement visible, tout comme les barrières de sécurité associées, qu'elles soient certifiées/marquées CE, génériques NF GLM/BN4 ou bien ouvrages de construction en béton coulé en place NF MVL/GBA/DBA/LBA.

• Recherche avancée n° 2 – « Je cherche les raccordements existants pour la barrière A d'un fabricant »

Cette recherche fournit instantanément l'ensemble des raccordements certifiés disponibles pour une barrière de sécurité donnée pour le fabricant considéré. Il est possible de resserrer les résultats de la recherche en spécifiant également un niveau de retenu aux raccordements recherchés comprenant la barrière indiquée.

• Recherche avancée n° 3 – « Je cherche un raccordement par rapport à des valeurs de performances »

La réglementation française laisse aux fabricants de raccordements entre barrières de sécurité une grande liberté de conception. Les fabricants peuvent ainsi fabriquer des raccordements ayant des largeurs de fonctionnement supérieures à celles des barrières raccordées. Ces dispositions sont utiles notamment dans le cas des raccordements entre barrières ayant des niveaux de rigidité différents selon leur niveau de retenue ou leur matériau.

En contrepartie, il est important de connaître la largeur de fonctionnement de chaque raccordement afin de savoir où l'installer et où ne pas l'installer selon la distance à l'obstacle disponible. La recherche n° 3 permet de rechercher les raccordements certifiés selon leur niveau de retenue.

Il est également possible, au sein d'un niveau de retenue donné, de spécifier une largeur de fonctionnement. Les résultats de la requête seront alors réduits aux raccordements dont la largeur de fonctionnement est inférieure ou égale à cette valeur.

Fatima Smihily,
ingénieure certification

* À VENIR



■ La marque de garantie ASCQUER REFERENCE vient d'être lancée. Deux certifications de produits sont en cours : les dispositifs d'alerte sonore et les raccordements de classe A.

LA LETTRE DE L'ASCQUER #11

Directeur de la publication : **Hervé Mangnan**
Rédacteur en chef : **Pierre Anelli**

Ascquer : 01 40 08 17 00 - 58 rue de l'Arcade, 75384 Paris cedex 08 / www.ascquer.fr / contact@ascquer.fr

Design Graphique : www.aprim-caen.fr

ascquer

association pour la certification et la qualification des équipements de la route